Nations Unies S/2005/79



Conseil de sécurité

Distr. générale
9 février 2005
Français
Original: anglais

Lettre datée du 9 février 2005, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général

J'ai l'honneur de me référer à la résolution 1565 (2004) du Conseil de sécurité en date du 1er octobre 2004, concernant la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC), au paragraphe 25 de laquelle le Conseil a exprimé sa vive préoccupation devant les allégations d'exploitation et de violence sexuelles commises par des personnels civils et militaires et demandé à être tenu informé de la situation. Je note que les membres du Conseil se joignent à moi pour reconnaître la grandeur des contributions et des sacrifices du personnel de maintien de la paix des Nations Unies qui, pendant des décennies, se sont portés au secours de millions de personnes pour les sauver du fléau de la guerre. Il est important que ces hommes et ces femmes sachent que nous sommes solidaires, en hommage aux efforts héroïques qu'ils ont consentis dans des conditions difficiles et souvent dangereuses.

Comme les membres du Conseil de sécurité et les pays fournissant des contingents le savent toutefois, ce bilan remarquable de réussites collectives et de sacrifices individuels est aujourd'hui terni par le comportement inadmissible d'un petit nombre de Casques bleus. J'ai exprimé publiquement mon indignation lorsque les actes d'exploitation et de violence sexuelles commis contre des enfants et des femmes congolais par certains membres du personnel des Nations Unies affectés à la MONUC ont été révélés. Je réaffirme la position, que je sais partagée par les membres du Conseil, selon laquelle nous ne pouvons tolérer le moindre comportement répréhensible de la part d'un soldat de la paix à l'égard des plus vulnérables d'entre nous. Un tel comportement porte préjudice à la tradition remarquable de maintien de la paix des Nations Unies, aux États Membres qui fournissent des contingents aux missions de maintien de la paix et à la réputation et à l'honneur des autres soldats de la paix qui ont servi avec abnégation leur noble objectif. Plus important encore, il va directement à l'encontre de l'obligation fondamentale qui est faite aux soldats de la paix de respecter leur « devoir de protection » envers ceux-là mêmes qu'ils sont chargés de servir et protéger.

Le Statut et le Règlement du personnel interdisent l'exploitation et la violence sexuelles. Ces règles sont renforcées par des instructions administratives, y compris mon bulletin (ST/SGB/2003/13) intitulé « Dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et la violence sexuelles », qui a été publié le 9 octobre 2003. De plus, chaque membre du personnel de maintien de la paix reçoit un exemplaire du

05-23328 (F) 100205 100205

dépliant intitulé « Code de conduite du Casque bleu : dix règles » promulgué par le Département des opérations de maintien de la paix, où sont présentées en termes simples les normes du comportement attendu de chaque militaire affecté à une opération de maintien de la paix. La règle de base est claire : aucun acte d'exploitation ou de violence sexuelles ne saurait être toléré.

Comme les membres du Conseil et les pays fournisseurs de contingents l'auront appris, l'Organisation a engagé un dialogue constructif avec les États Membres sur cette question. Par l'entremise du Prince Zeid Ra'ad Al-Hussein, mon conseiller pour ce qui touche aux actes d'exploitation et de violence sexuelles commis par des membres du personnel, quelle que soit leur catégorie, dans le cadre d'opérations de maintien de la paix, nous nous employons à fixer les priorités concernant les mesures pratiques que les pays fournisseurs de contingents devraient prendre pour aider à éliminer les actes d'exploitation et de violence sexuelles.

Le Conseil sait également que le Département des opérations de maintien de la paix a commencé à renforcer les procédures disciplinaires en 2002, lorsqu'il a publié le recueil de conseils et directives sur les questions de discipline concernant le personnel affecté à des opérations de maintien de la paix des Nations Unies et autres missions sur le terrain, en tant qu'ouvrage complet de référence destiné à être utilisé sur le terrain. Il a exécuté en 2003 un programme de formation qui a mis en évidence des manquements à la discipline dans plusieurs missions, dont la MONUC, et entrepris de ce fait d'intensifier la formation dans ce domaine. En avril 2004, un fonctionnaire chargé des questions relatives à la conduite du personnel a été affecté à plein temps à la MONUC, pour donner à celle-ci la capacité d'améliorer sa pratique dans ce domaine.

Malgré ces efforts, les médias ont commencé au début de 2004 à signaler un grand nombre de cas d'exploitation et de violence sexuelles commis par le personnel de la MONUC à Bunia. Sur la demande du Département des opérations de maintien de la paix, le Bureau des services de contrôle interne (BSCI) a lancé une enquête sur ces allégations, dont certaines ont été confirmées. Les membres du Conseil se rappelleront que, dans le rapport sur son enquête publié le 7 janvier 2005, le BSCI a recensé 72 allégations, dont 20 méritaient l'ouverture d'un dossier. Dans sept cas (concernant tous des soldats), les allégations ont été entièrement confirmées. La plupart des personnes concernées ont depuis quitté la mission à l'occasion de la relève des contingents ou ont été rapatriées, leur affaire ayant été transmise aux États Membres intéressés, lesquels ont été priés d'informer l'Organisation des mesures de suivi qui seraient prises. La MONUC a mené à bien six autres enquêtes sur des accusations portées à l'encontre d'autres militaires, à l'issue desquelles quatre personnes ont été rapatriées et une autre a été disculpée; la sixième personne avait quitté la mission à l'occasion de la relève avant la fin de l'enquête.

Par ailleurs, une équipe mixte du Bureau de la gestion des ressources humaines et du Département des opérations de maintien de la paix a décidé d'enquêter sur cinq nouvelles affaires (concernant toutes des civils), à l'issue desquelles une personne a été placée en détention et attend d'être jugée dans son pays, une personne a démissionné, une personne a été disculpée et une personne a fait l'objet de mesures disciplinaires; la cinquième enquête se poursuit.

Le Conseil sait que certains membres des contingents, soupçonnés de s'être livrés à des actes d'exploitation et de violence sexuelles pendant des périodes prolongées ou d'avoir toléré la commission de tels actes, ont été identifiés de manière crédible. Le comportement d'une minorité jette le discrédit sur l'action de la majorité, mais je sais que les pays qui fournissent des contingents sont résolus à coopérer avec moi pour éradiquer cette conduite répréhensible. Nous n'hésiterons pas à faire jouer la responsabilité de ceux qui, dans la chaîne hiérarchique, ne s'efforcent pas résolument de faire appliquer la norme de tolérance zéro; de plus, des mesures fermes sont actuellement prises à l'encontre de ceux qui portent atteinte à la confiance qui leur est faite en raison de leur statut de Casques bleus des Nations Unies.

Pour donner suite à ces travaux et préparer les efforts soutenus qui devront être déployés par la Mission, le Département des opérations de maintien de la paix a dépêché à la MONUC une équipe pluridisciplinaire dirigée par la Sous-Secrétaire générale, Mme Angela Kane, afin de mener de nouvelles enquêtes et d'aider la Mission à mettre au point des mesures efficaces et durables pour régler la question de l'exploitation et de la violence sexuelles. L'équipe s'est principalement employée à collecter des éléments d'information, à enquêter sur les cas crédibles de comportement répréhensible et à renforcer la capacité à long terme de la Mission de mener des activités de prévention et de répression efficaces. À ce jour, 9 enquêtes ont été menées à bien, 10 autres se poursuivent et plusieurs dossiers ont été classés.

Pour sa part, la MONUC a pris un certain nombre de mesures fermes pour éliminer ce comportement inacceptable. Elle a notamment défini une politique rigoureuse de non fraternisation, instauré un couvre-feu pour les contingents militaires, exécuté un programme général de formation et de sensibilisation à l'intention de l'ensemble du personnel et formulé des propositions en vue d'améliorer les possibilités de détente et loisirs des contingents. D'autres mesures sont actuellement examinées en coordination avec les services concernés de l'Organisation.

En outre, le Département des opérations de maintien de la paix a mis en place au Siège un groupe de travail pluridisciplinaire, chargé de prendre toute une série de mesures concernant le comportement et la discipline, les orientations, la responsabilisation des cadres, la formation, les enquêtes et la répression, les valeurs de l'organisation et la communication. Ces mesures sont notamment les suivantes :

- Promulgation effective des normes relatives au comportement attendu de tout le personnel (civil et en uniforme) de maintien de la paix, associée à l'application rigoureuse des règles correspondantes. L'accent est mis sur la responsabilité personnelle des cadres et gestionnaires aussi bien sur le terrain qu'au Siège;

- Attention renouvelée pour la formation à tous les niveaux – sous la forme de programmes de sensibilisation avant le déploiement et d'initiation à l'arrivée dans la mission – pour inculquer à tous les nouveaux agents les responsabilités morales, éthiques et professionnelles qui seront les leurs dans le contexte culturel et politique propre à chaque mission;

- Mise en service d'un réseau d'agents de coordination des missions, pour établir et exploiter des mécanismes fiables d'examen des plaintes;
- Création rapide de possibilités de détente et de loisirs, pour permettre d'évacuer le stress accumulé dans les missions;
- Formulation d'une stratégie de communication efficace liée aux objectifs prioritaires du maintien de la paix, afin de nous rappeler à tous les buts de notre mission.

Le Groupe de travail du Département des opérations de maintien de la paix appuie et favorise activement l'exécution de ces mesures, notamment recommande de nouvelles réformes à caractère pratique et s'emploie à faire disparaître le sentiment que les auteurs d'actes d'exploitation et de violence sexuelles agissent en toute impunité. Les efforts du Département sont par ailleurs renforcés par une initiative plus large menée sous les auspices du Comité exécutif mixte (paix et sécurité et affaires humanitaires) en vue d'éliminer l'exploitation et la violence sexuelles. Cet effort conjoint devrait aboutir à des recommandations visant, premièrement, à faire en sorte que les cadres supérieurs perçoivent de la même façon leurs responsabilités dans ce domaine; et, deuxièmement, à instaurer un climat permettant de mieux traiter des questions liées à l'exploitation et à la violence sexuelles, aussi bien au Siège que sur le terrain.

Je voudrais cependant appeler l'attention du Conseil sur le fait que le succès de nos efforts ne devrait pas se traduire à court terme par une diminution des allégations mais, bien au contraire, par une augmentation. Alors qu'elle s'emploie activement à éradiquer ce problème, l'Organisation ne doit négliger aucune piste. La réforme dans ce domaine ne sera pas indolore, mais une possibilité s'offre à nous que nous ne pouvons pas laisser passer.

Pour contribuer à ces efforts et à d'autres activités en cours, je demande instamment aux membres du Conseil d'aider à renforcer la capacité de la MONUC d'exécuter des programmes d'autoévaluation et de répression. En particulier, il faudrait encore déployer une centaine d'officiers de police civile, dans le cadre des effectifs autorisés par le Conseil dans la résolution 1565 (2004). La MONUC a par ailleurs besoin d'urgence d'enquêteurs francophones qualifiés, qui soient spécialisés dans les cas d'exploitation et de violence sexuelles. Je souligne l'importance que nous attachons au rôle que le Conseil peut jouer pour aider à combler ces lacunes.

Compte tenu des mesures déjà prises et des recommandations susmentionnées, je demande instamment aux membres du Conseil de ne pas oublier le rôle qu'a joué la MONUC depuis sa création pour aider la population de la République démocratique du Congo à se remettre d'un long conflit dévastateur. La Mission peut apporter une contribution essentielle en appuyant le processus de transition au cours de la période critique qui mènera aux élections. De nombreuses tâches l'attendent, qui exigent des efforts d'assistance concertés et durables de la part de la communauté internationale.

Je voudrais saisir cette occasion pour dire aux membres du Conseil que je reste déterminé à faire preuve de vigilance et de fermeté dans cette affaire. Je puis également leur donner l'assurance, ainsi qu'aux pays qui fournissent des contingents et, de façon encore plus importante, aux populations des pays qui accueillent des

opérations de maintien de la paix des Nations Unies, que nous nous appliquerons sans relâche à mériter de nouveau leur confiance et à redonner aux activités de maintien de la paix la place qui leur revient parmi les entreprises les plus nobles qui soient au monde.

Je vous serais obligé de bien vouloir porter ces informations à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

(*Signé*) Kofi A. **Annan**